

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

Plan d'actions pour un aménagement durable du territoire communautaire

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte national

Depuis la loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADDT), le contexte réglementaire français s'est peu à peu renforcé pour intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire. En matière d'urbanisme, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en traitant simultanément des questions d'habitat, d'implantation d'activités économiques, de préservation de l'environnement et de déplacements prône un aménagement mesuré, intégré et durable des zones urbaines. Parallèlement, avec la diffusion progressive de l'approche Haute Qualité Environnementale permettant de minimiser l'impact d'un bâtiment sur son environnement tout au long de sa durée de vie, le secteur de la construction a profondément modifié ses pratiques.

Pour autant, cette culture de la qualité environnementale appliquée au bâti n'a pas encore trouvé sa traduction opérationnelle à l'échelle territoriale du quartier et sa formalisation au niveau de l'aménagement au sens large. Plusieurs tentatives au niveau du ministère ou du côté de l'association HQE détentrice du « label HQE » sont en cours mais la tâche est beaucoup plus compliquée car l'aménagement fait appel à des dimensions sociologiques difficilement quantifiables et transposables et l'application concrète des principes du développement durable est moins aisée.

Toutefois, certaines tentatives récentes de réalisation exemplaires de quartiers durables en France voient le jour s'inspirant de l'exemplarité des éco quartiers de Vauban à Fribourg (Allemagne) ou Bedzed à Londres (Royaume Uni).

La charte pour l'environnement et le développement durable

Dans ce contexte, dès avril 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux a choisi de s'immerger progressivement dans ce changement culturel de fond conformément aux

engagements fixés dans sa charte pour l'environnement et le développement durable approuvée en 2004 (action N°9 : finaliser une démarche de Haute Qualité Environnementale appliquée à l'aménagement et les espaces publics).

Une mission d'expertise visant à évaluer les actions en matière de Haute Qualité Environnementale déjà engagées sur son territoire au sein de ses propres services, et de manière plus générale sur l'ensemble du territoire national, a été confiée à l'A'Urba et CRP Consulting.

Faisant suite à ce premier travail d'analyse et d'évaluation, il est possible aujourd'hui d'aller plus loin et de dégager un plan d'actions, basé sur une ambition politique affichée, partagée et une stratégie d'intervention claire contribuant ainsi aux objectifs d'un agenda 21.

De par ses compétences spécifiques en matière d'aménagement et de développement urbain et en initiant une telle démarche de progrès interne, notre établissement public peut trouver là sa spécificité permettant de relever les défis de la préservation de nos ressources et la diminution des émissions de gaz à effets de serre.

Ce faisant, la Communauté Urbaine de Bordeaux se dote d'un puissant levier d'action pour **promouvoir les principes d'un aménagement durable de notre cadre de vie à l'échelle de tout le territoire communautaire.**

Cette politique d'aménagement durable doit s'appuyer sur plusieurs leviers d'action.

1 – Engager une démarche concertée, porteuse de changements culturels de fond

La Communauté Urbaine doit engager cette démarche avec l'ensemble de ses partenaires : aménageurs, promoteurs-constructeurs, opérateurs sociaux, architectes et maîtres d'œuvre, car de leur engagement dépend en grande partie l'atteinte de l'objectif d'un aménagement durable de notre territoire.

Des thèmes prioritaires d'action doivent être définis, hiérarchisés et partagés, parmi lesquels la maîtrise des consommations énergétiques, l'éco construction et les matériaux, la durabilité de l'aménagement, les déplacements de proximité, la mixité sociale, culturelle, fonctionnelle et intergénérationnelle.

2 – Faire de l'aménagement durable une pratique incontournable dans les interventions de la Communauté Urbaine

Les principes d'aménagement durable s'appliqueront aussi bien sur l'espace public que sur les programmes de constructions que la Communauté Urbaine commercialise (cas des opérations d'aménagement), qu'elle soutient (cas du logement social) ou qu'elle réalise (cas de son patrimoine).

Action 2.1 - Elaborer des référentiels favorisant la qualité environnementale dans la construction et l'aménagement du cadre de vie, assortis de guides méthodologiques. Ils seront destinés à la fois aux instructeurs des permis de construire, aux services

communautaires en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, aux professionnels de la construction (aménageurs, promoteurs, lotisseurs, géomètres).

Action 2.2 - Former et sensibiliser les services

Les services communautaires concernés bénéficieront d'un plan de formation portant sur les applications pratiques des principes d'aménagement durable à partir des questions que leur pratique quotidienne soulève.

Action 2.3 - Intégrer les principes de l'aménagement durable à l'ensemble des projets communautaires, de la conception à la réalisation

Le volet environnemental devra être renforcé dans tous les guides et procédures existants : démarche qualité des études d'urbanisme, système de management d'opération utilisé dans les ZAC, guide de procédure des opérations d'aménagement, guide d'aménagement des espaces publics communautaires.

Action 2.4 - Conditionner les aides au logement au respect de principes d'aménagement durable

Le guide des aides communautaires à la politique de la ville et à l'habitat sera adapté dans ce sens. Par ailleurs, la Communauté urbaine appuiera le développement de l'utilisation d'énergies alternatives propres et renouvelables dans les quartiers d'habitat social.

3 – Engager la Communauté Urbaine dans la réalisation d'éco quartiers favorisant la ville durable

Cette démarche consiste à appliquer à l'échelle d'un programme, d'une opération, d'un quartier, certains principes environnementaux et sociaux, pour maîtriser les impacts économiques et écologiques des implantations humaines : économie de foncier, circulations douces et transports collectifs, diversité et densité de l'habitat, diversité sociale des occupants, rapprochement des fonctions domicile-travail, économie de la ressource en eau, diminution des consommations énergétiques et énergies renouvelables, valorisation des déchets, restauration du cycle de l'eau, espaces verts, matériaux respectueux de l'environnement, perméabilité des sols ...

C'est donc l'ensemble des champs d'action de la Communauté Urbaine qui est concerné par la réalisation d'éco quartiers : urbanisme, habitat, foncier, espaces publics, voirie, déplacements, eau et assainissement, déchets.

L'objectif n'est pas de chercher l'exemplarité sur une opération mais de tendre vers la systématisation de la prise en compte de ces dimensions.

Sans remettre en cause la programmation actuelle des opérations d'aménagement, ni remettre en cause l'équilibre des opérations existantes, il est proposé d'appliquer graduellement la démarche à l'ensemble des opérations communautaires en cours et à venir.

Action 3.1 – Appliquer progressivement la démarche « ville durable » aux opérations en cours de réalisation

Pour les opérations déjà engagées, il est proposé, lorsque cela est possible sans en retarder de façon importante le planning, et au cas par cas :

- d'accroître l'exigence dans l'atteinte des cibles HQE,
- d'imposer le recours à l'utilisation d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire et d'étudier la faisabilité d'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments et logements,
- d'expérimenter les concepts de logements bio climatiques ou à énergie passive,
- d'améliorer la qualité et la durabilité des espaces publics : gestion des eaux, des déchets, choix des matériaux utilisés (matériaux recyclables, lampe à basse consommation, essences d'arbres non allergènes, mobilier urbain à essence de bois local),
- de donner une priorité aux déplacements doux et de favoriser les connexions au réseau de transport en commun.

Au fur et à mesure de leur expérimentation, ces différentes dispositions feront l'objet d'une évaluation, avant leur intégration dans le référentiel de développement durable de la CUB et leur généralisation à l'ensemble des opérations communautaires.

Action 3.2 – Renforcer l'ambition de développement durable sur les opérations en cours d'étude ou à finaliser

Ces opérations, dont les programmes ne sont pas encore définis sur l'ensemble de leurs périmètres, peuvent encore faire l'objet de cahier des charges ambitieux, intégrant les critères de développement durable et suscitant des propositions innovantes, exemplaires et performantes, notamment en matière de performances énergétiques.

La démarche initiée sur la Berge du Lac, première opération communautaire visant l'ensemble des 14 cibles HQE, devra être consolidée au travers un suivi rigoureux de sa mise en œuvre et montrer la voie aux autres opérations en cours et à venir.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

A l'échéance de la fin de l'année :

1. D'élaborer et d'adopter un référentiel de qualité environnementale des constructions applicables aux logements neufs, réhabilités et aux bâtiments tertiaires,
2. D'achever et de valider le référentiel de qualité urbaine et d'aménagement durable du territoire communautaire actuellement en cours de réalisation,
3. De monter les niveaux d'exigences des cahiers des charges et des certifications sur les ZAC en cours,
4. D'intégrer la démarche éco quartier dans les ZAC en cours de montage.

A l'échéance du 1^{er} semestre 2008 :

1. De mettre en place le plan de formations sur l'aménagement durable,
2. D'organiser un voyage d'études sur le thème avec des élus et des directeurs de projet de la CUB,
3. D'évaluer les effets des démarches et actions en cours pour renforcer leur prise en compte systématique,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
Le Président

M. Vincent FELTESSE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 AOÛT 2007**